

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2015-401 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature

NOR : DEVA1517370S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile, et notamment son article 10 ;

Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CREBASSA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants notamment, pour l'ensemble de l'établissement :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CREBASSA, délégation de signature est accordée à Mme Andrée SUZE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Gilles PERBOST, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PERBOST, délégation de signature est accordée à Mme Nicole CONSANTINO, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 3

Délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} septembre 2015 à M. Guillaume ROGER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur par intérim de la direction de la formation au pilotage et des vols, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROGER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Guy MARTIN, personnel navigant de groupe III.

Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Gildas LE BRETON, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants notamment, pour l'ensemble de l'établissement :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

Article 5

Délégation de signature est accordée à Mme Évelyne BERTHOU, ingénieure en chef du contrôle de la navigation aérienne, directrice de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT, pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne BERTHOU, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie CHOISI, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 6

Délégation de signature est accordée à M. Laurent BERTHON, agent comptable, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERTHON, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 7

Délégation de signature est accordée à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, ainsi qu'à Mme Brigitte PAUL, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Pascal MARIE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Article 9

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à :

Mme Corine PRIMMOIS, agent contractuel ;

Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe ;

M. Bertrand COMET-BARTHE, agent contractuel ;

M. Denis LOUVIOT, personnel navigant groupe III ;

M. Michel CHAUVIN, agent contractuel ;

M. Christophe BOQUEN, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale,

et dans les limites suivantes :

- les devis et offres commerciales d'un montant total inférieur à 50 000 € HT et lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ;

- les conventions de recettes d'un montant total inférieur à 50 000 € HT, lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

Article 10

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Noël LAVAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les accords de partenariat, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Article 11

Délégation de signature est accordée à M. Patrick SENAC, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € HT, hors achat public ;
- les actes liés aux réponses aux appels d'offres et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité fonctionnelle.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC, délégation de signature est accordée à Mmes Florence LAPORTERIE-DEJEAN, agent contractuel, et Sabine CANTAYRE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de leur laboratoire et toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;

M. Stéphane CHATTY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;

M. Christophe MACABIAU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe ;

M. Stéphane PUECHMOREL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe ;

M. Yannick JESTIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe ;

M. Raïlane BENHACENE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 12

Délégation de signature est accordée à M. Alain PEYTAVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions, dans la limite de ses attributions, notamment :

- les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Marc CHOUFFOT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Franck STEUNOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer les conventions de stage.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Michel GOMEZ, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions dans la limite de ses attributions, notamment :

- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 15 000 € HT, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT, pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel GOMEZ, délégation de signature est accordée à Mme Chantal DUPARC-NOURY, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMEZ et Mme Chantal DUPARC-NOURY, délégation de signature est accordée à Mme Maude PAYET, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Mathy GONON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Philippe TICHADALLE-JUE, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne divisionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Mathy GONON et Philippe TICHADALLE-JUE, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

- M. Guy CALAS, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne divisionnaire ;
- M. Jean-Baptiste GOTTELAND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe ;
- Mme Anaïs MARTINEAU, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;
- M. Guy SCORBIAC, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne ;
- Mme Catherine MIGOT, adjointe d'administration de l'aviation civile, principale 2^e classe.

Article 15

Délégation de signature est accordée à M. Alain SERRES, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Laurent AMARANTINIS, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES et de M. Laurent AMARANTINIS, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, à :

- M. Maxime TARAN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe ;
- M. Sébastien BARJOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe ;
- Mme Roxane PREVOT, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne en chef ;
- Mme Marie Christine MOUCHET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle. Délégation de signature lui est également accordée pour signer les ordres de mission des élèves.

Article 16

Délégation de signature est accordée à M. Michel ANDREU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions,

tous actes, pièces et décisions, notamment tous actes et décisions relatifs à la certification et à l'accréditation dans le domaine de la sûreté ainsi que les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est accordée Mme Martine RABADEUX, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Anne HENRIC, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe ;

Mme Magalie MILLISCHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe ;

Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Laurence MORIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe ;

M. Didier LABYT, ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie ;

M. Christian LE ROUX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est accordée à Mme Magalie MILLISCHER et à M. Pierre BOUTILLER, agent contractuel, à l'effet de signer les conventions de stage des stagiaires instructeurs en sûreté de l'aviation.

Article 17

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

- M. Patrick VALERO, agent contractuel ;
- M. Daniel ESPART, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale ;
- Mme Anne-Marie CASTELNAU, adjointe d'administration de l'aviation civile ;
- Mme Fiona BRISTOT-MOFFATT, attachée principale d'administration de l'aviation civile ;
- Mme Nelly DUHOO, agent contractuel.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROGER, délégation de signature est accordée à M. Yann LOREC, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € HT, les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ainsi que les conventions de recettes, lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROGER, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

- M. Patrick SANCHO, agent contractuel ;
- M. Olivier ORSSAUD, personnel navigant de groupe III.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROGER, délégation de signature est accordée à Mme Maguy BOUSSERIE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe, et à Mme Nelly DAVIDAS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 19

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats, et notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, dans les limites ci-après :

En matière de recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € HT, les devis et offres commerciales, lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ainsi

que les conventions de recettes, lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

M. Geoffroy WAGNER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe normale ;

M. Laurent KRUK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et M. Jean-Luc EMANUELY, ainsi que de MM. Geoffroy WAGNER et Laurent KRUK, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Jean-Louis GIL, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure ;

Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe ;

Mme Marie-France SCOTTA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature est accordée à MM. Claude MANSENCAL, technicien supérieur des études et l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Jean-François SICARD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

Délégation de signature leur est accordée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;

- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MANSENCAL et M. Jean-François SICARD, délégation de signature est accordée Mme Martine TAPIA, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 21

Délégation de signature est accordée à M. Christian BOUGES, personnel navigant de groupe II, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour les centres de Muret et Biscarrosse, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de services sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour les centres de Muret et de Biscarrosse :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, au mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant des dépenses de logistique pour l'ensemble de l'établissement, notamment le transport de colis et les vêtements de travail ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Patrick THOMAS, personnel navigant de groupe II, et à M. Bertrand VIDEAU, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Biscarrosse.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MEUNIER, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Muret.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES et de M. Jean-Luc MEUNIER, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions sur le centre de Muret, est accordée à :

- M. Paul LEPLAT, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2^e classe ;
- Mme Patricia DRAIDI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Article 24

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CAISSO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et pour les centres de Montpellier et de Carcassonne, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de services sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;

- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, au mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande, et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAISSO, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à MM. Thierry de BASQUIAT DE MUGRIET, personnel navigant de groupe III, et Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, ainsi qu'à Mme Mireille DIAZ, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thierry de BASQUIAT DE MUGRIET et CATHALA et de Mme Mireille DIAZ, délégation est accordée à Mme Catherine VAREZ et Mme Caroline COULETEL, adjoint d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Montpellier.

Article 26

En cas d'empêchement de M. Philippe CAISSO, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Dominique AMPHIMAQUE, personnel navigant de groupe II, pour le centre de Carcassonne.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAISSO, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à MM. Dominique AMPHIMAQUE et Roland CATHALA, pour le centre de Carcassonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. AMPHIMAQUE et CATHALA, délégation est accordée à M. Lionel MICHIELS, ouvrier d'État groupe VII, et à Mme Nathalie MEZZARI, adjointe d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Carcassonne.

Article 28

Délégation de signature est accordée à M. Jacques ABOULIN, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants pour les centres de Grenoble et Saint-Yan, notamment:

- les conventions de formation continue et de prestation de services sur catalogue, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Grenoble et Saint-Yan :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, au mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant, pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile et les dépenses de carburant avion ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande, et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe LAMBLIN, personnel navigant de groupe II, pour le centre de Grenoble.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Philippe LAMBLIN, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie AMORE, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Grenoble.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Helen EYMENIER, personnel navigant de groupe III, pour le centre de Saint-Yan.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMENIER, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions sur le centre de Saint-Yan, à Mme Mireille LAUSTRIAT, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMENIER et de Mme Mireille LAUSTRIAT, délégation de signature est accordée à Mme Corinne MARTIN, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Saint-Yan.

Article 31

Délégation de signature est accordée à M. Charles BAVAY, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants pour le centre de Melun, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de services sur catalogue, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour le centre de Melun :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, au mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant, pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;

- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles BAVAY, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Alain GAUTHIER, personnel contractuel statut 47 sol.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Charles BAVAY et Alain GAUTHIER, délégation de signature est accordée à Mme Françoise QUERE, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Melun.

Article 32

Délégation de signature est accordée à M. Philippe LE LIGNÉ, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants relatifs à leurs attributions, notamment :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel, à l'exclusion des contrats de travail.

Article 33

Délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement, dans la limite de 134 000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 134 000 € HT, délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 34

Délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, au mandatement des dépenses, la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement, dans la limite de 134 000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 134 000 € HT, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Ghislaine WOJCIEKOWSKI, assistante d'administration de l'aviation civile de classe excep-

tionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, au mandatement des dépenses pour l'ensemble de l'établissement, ainsi que la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Corinne BARTHES, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes pour l'ensemble de l'établissement, ainsi que la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 35

Délégation de signature est accordée à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel, à l'exclusion des contrats de travail et de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Sabine LALANDE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée à M Pierre CATALA, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 36

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché, notamment les locations de salles pour l'organisation des concours et examens ainsi que les conventions conclues pour l'hébergement et la restauration des personnels et des stagiaires ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean-Claude BOULEGUE, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Christine LABORIE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions, et tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Karine BORDES, adjointe d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Camille MARINI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 37

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de missions des agents placés sous son autorité et les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'un marché à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est accordée, pour les matières relevant de leurs attributions, à :

- M. Olivier AMIEL, technicien supérieur en chef de l'équipement, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- M. Jérémie PLANTIE, technicien principal supérieur de l'équipement, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- Mme Catherine THOUVENIN, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- M. Thierry CERDAN, technicien du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- M. Didier CORTESE, ouvrier d'État, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- M. Christophe GUIBERT, ouvrier d'État hors catégorie B, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- M. Hubert MUNICO, ouvrier d'État hors catégorie B, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

Mme Véronique SAINTHILLIER, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;

Mme Patricia FREMOND, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions ;

Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 38

La décision ENAC/DG n° 2015-277 du 2 février 2015 portant délégation de signature est abrogée.

Article 39

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juillet 2015.

*Le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile,*
M. HOUALLA